

# CRÉER UNE CHAMBRE D'HÔTES



## OFFICE DE TOURISME TERROIR DE CAUX

21 place du Général de Gaulle 76720 **AUFFAY**  
02 35 34 13 26 - [tourisme-auffay@terroirdecaux.net](mailto:tourisme-auffay@terroirdecaux.net)

12 rue de la Saône 76860 **QUIBERVILLE-SUR-MER**  
02 35 04 08 32 - [tourisme-quirberville@terroirdecaux.net](mailto:tourisme-quirberville@terroirdecaux.net)

[www.quirbillesurmer-auffay-tourisme.com](http://www.quirbillesurmer-auffay-tourisme.com)  
Site Pro : [www.terroirdecaux.jimdo.com](http://www.terroirdecaux.jimdo.com)

# 1

## Une obligation : la Déclaration de votre chambre d'hôtes en Mairie

=> Formulaire CERFA n°13566\*03

Depuis la loi du 22 juillet 2009, conformément à l'article L324-4 « Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la commune du lieu de l'habitation concernée ». Il est également spécifié, dans l'article L324-3 qu'une chambre d'hôtes « est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes. L'accueil est assuré par l'habitant ».

Vous devez donc à l'aide du formulaire CERFA n°13566\*03, déclarer votre chambre d'hôtes en mairie, qui vous remettra en retour un récépissé de déclaration. Vous pouvez obtenir ce formulaire sur <https://www.vos-demarches.com/demarches-formulaires/formulaires-cerfa/loisirs-particuliers/cerfa-n-13566-declaration-en-mairie-de-location-de-chambre-d-hote,,37556.html> ou auprès de l'Office de Tourisme.

# 2

## Se mettre en règle avec la Taxe de Séjour (obligatoire)

Dès votre première location, vous devez vous faire connaître auprès de l'Office de Tourisme du territoire sur lequel se trouve votre hébergement, par courrier attestant de la date de démarrage de votre activité de location touristique. Ce dernier vous informera des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire concernant la collecte de la taxe de séjour. Sur le territoire de la communauté de communes **Terroir de Caux**, ce sont nos services qui réceptionnent la taxe de séjour que vous collecterez auprès de vos clients. La Taxe de séjour étant une obligation légale régie par le code des Collectivités territoriales, le non-respect des principes de sa collecte auprès des touristes est passible de sanctions. Pour connaître le fonctionnement de la taxe de séjour, une note d'information est à votre disposition auprès de nos services.

NB : Pour les hébergeurs localisés sur le territoire de l'agglomération Dieppe Maritime, de la communauté de communes Côte d'Albâtre ou de la communauté de communes Normandie Caux Vexin, rapprochez-vous de l'office de tourisme de référence pour connaître les modalités en vigueur.



Téléchargez le guide pratique de la taxe de séjour sur notre site  
Pro : <https://terroirdecaux.jimdo.com/h%C3%A9bergeurs/taxe-de-s%C3%A9jour/>

# 3

## Adhérer à un ou plusieurs Offices de Tourisme (non obligatoire...mais conseillé !)

L'office de tourisme du territoire sur lequel est située votre maison d'hôte ou les offices de tourisme alentours peuvent vous apporter divers services, de la diffusion de vos documents de promotion à une centrale de disponibilités, en passant par la publication de vos informations sur des documents papier ou sur son site Internet. Il vous apportera également des conseils dans le développement de votre projet. Il vous suffit pour cela d'adhérer à un ou plusieurs offices de tourisme. Les tarifs des adhésions varient d'une structure à l'autre, selon le niveau de services qui peut vous être apporté.

**L'Office de Tourisme Terroir de Caux** assure la promotion de tous les hébergements situés sur son territoire, gratuitement sans adhésion, dès lors que ces derniers sont en règle avec la législation en vigueur. Cette promotion comprend une parution dans le guide Terroir de Caux, une insertion sur son site Internet, un support permanent sur vos démarches et un accompagnement dans votre stratégie numérique (sous forme d'ateliers et de RDV individuels).



# 4

## Obtenir un gage de qualité : La qualification ou les labels (non obligatoire)

Plusieurs dispositifs peuvent vous permettre de mettre en valeur la qualité de votre chambre d'hôtes, obtenir une image de marque et vous apporter un relais de communication supplémentaire pour louer davantage.

**Votre office de tourisme est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches !**

## Quatre dispositifs sont reconnus pour les chambres d'hôtes par le ministère du Tourisme :



- **Qualification Chambres d'hôtes référence®** (via l'office de tourisme sur le Terroir de Caux)  
Contact : Laurie PREVOST - Tél. : 02 35 34 13 26 - E-Mail : lprevost@terroirdecaux.net  
Ce dispositif permet un meilleur référencement des chambres d'hôtes non labellisées pour plus de visibilité auprès de vos visiteurs.



- **Gites de France**  
Contact : Pierre LEBESNERAIS - Tél. : 02 35 60 66 85 - E-Mail : plebesnerais@gitesdefrance76.com  
Gites de France décline son label sur diverses thématiques (exemple : City break, Gîte de Mer...) [www.gites-normandie-76.com](http://www.gites-normandie-76.com)



- **Clévacances**  
Contact : Laurie GUERRERO - Tél. : 06 17 41 90 21 - E-Mail : 76@clevacances.com  
[www.clevacances.com/FR/decouverte-76.html](http://www.clevacances.com/FR/decouverte-76.html)



- **Accueil Paysan** (pour les maisons d'hôtes situées sur une exploitation agricole)  
Contact : Fabienne VITTECOQ - Tél. : 02 35 20 24 11 - E-Mail : accueil.paysan76@wanadoo.fr  
[www.accueil-paysan76.com](http://www.accueil-paysan76.com)



Abritel, Amivac, Air BnB, Homelidays, le Bon coin et autres sites Internet ne sont pas des labels mais des sites de petites annonces de locations de vacances. Ils ne garantissent en aucun cas la qualité et la sécurité des hébergements qui y figurent.

**D'autres labels et marques peuvent apporter une plus-value supplémentaire à votre hébergement (liste non exhaustive) :**

**- Label Tourisme et Handicap**

Si votre hébergement est accessible aux personnes à mobilité réduite et / ou équipé pour recevoir des personnes en situation de handicap auditif, visuel ou mental.

[www.handicap-normandie.org](http://www.handicap-normandie.org)

[www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

**Sur le territoire**, vous pouvez contacter notre évaluatrice, **Virginie Mulard** au bureau d'accueil d'Auffay pour organiser gratuitement une visite conseil au 02 35 34 13 26.

**- Marque Bienvenue à la Ferme**

Si votre exploitation agricole accueille le public pour des visites ou de la vente directe à la ferme.

[www.normandiealaferme.com](http://www.normandiealaferme.com)

**- Ecolabels**

=> La Clef Verte

[www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org)

=> Eco Label européen

[www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/services/services-d-hebergement-touristique](http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/services/services-d-hebergement-touristique)



**Vos contacts :**

Pour une qualification ou labellisation, adressez vous à nos agents auprès des bureaux d'accueil d'Auffay (02 35 34 13 26) et Quiberville sur Mer (02 35 04 08 32) qui vous accompagneront dans vos démarches

**Pour la Taxe de séjour et la qualification chambre d'hôtes référence :**

**Laurie Prévost - 02 35 34 13 26**

[lprevost@terroirdecaux.net](mailto:lprevost@terroirdecaux.net)

**Pour le label Tourisme et Handicaps : Virginie Mulard - 02 35 34 13 26**

[vmulard@terroirdecaux.net](mailto:vmulard@terroirdecaux.net)



**Consultez sur notre site Pro :**

<https://terroirdecaux.jimdo.com>

**Rejoignez le Groupe Facebook:**  
"Club Prestataires Terroir de Caux Tourisme"

